

Décret n° 2023-99 du 6 février 2023, modifiant le décret gouvernemental n° 2015-920 du 23 juillet 2015 portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation de parcelles de terrains sises à Bouhsina Nord, gouvernorat de Sousse nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements.

Le Président de la République,
 Sur proposition de la ministre de l'équipement et de l'habitat,
 Vu la Constitution,
 Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation,
 Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974 fixant les attributions du ministère de l'équipement tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,
 Vu le décret gouvernemental n° 2015-920 du 23 juillet 2015 portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation de parcelles de terrains sises à Bouhsina Nord, gouvernorat de Sousse nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements,
 Vu le décret gouvernemental n° 2021-327 du 5 mai 2021, portant fixation des missions de l'agence foncière d'habitation, de son organisation administrative et financière et de ses règles de fonctionnement,
 Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,
 Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.
 Vu l'avis du ministre de l'intérieur,
 Vu l'avis du Tribunal administratif.
 Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont modifiées les indications relatives aux parcelles énoncées aux numéros d'ordre 20, 42, 43 et 64 au tableau du décret gouvernemental n° 2015-920 du 23 juillet 2015 portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation de parcelles de terrains sises à Bouhsina Nord, gouvernorat de Sousse nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements, entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Nature de l'immeuble	Superficie totale (m²)	Superficie expropriée (m²)	Noms des propriétaires
20	A525 – A454 – A432 du plan du titre foncier n° 23636 Sousse	Immatriculé	11375	2843.750	1- Khalifa Ben Mohamed Gaboudi et ses fils 2- Samia, 3- Karim.
42	A575 du plan du titre foncier n° 31939 Sousse	Immatriculé	13470	12347.5	1- Larousi, 2- Siham, 3- Mohamed enfants de Hédi Fetoui.
43	A574 – A568 du plan du titre foncier n° 31940 Sousse	Immatriculé	2438	2438	1-Larousi, 2- Siham, 3- Mohamed enfants de Hédi Fetoui.
64	01 – 02 du plan du titre foncier n° 104189 Sousse	Immatriculé	8016	6680.001	1- Immed, 2- Samir enfants de Mohamed Chébil, 3-Ahmed, 4- Zohra, 5- Hédi, 6- Henda enfants de Tahar Bouraoui.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 février 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed